

GESTION DES DÉCHETS

Les déchets de voiries régionales

Retour d'expérience de communes en matière de gestion des déchets situés sur les voiries régionales - 2023

Informations de l'UVCM transmises par Frameries :

« La Région est le gestionnaire du domaine public régional (en ce compris les voiries régionales) et est à ce titre considéré comme le détenteur des déchets qui s'y trouvent. En vertu de l'article 7 du décret relatif aux déchets il a donc l'obligation de les gérer. »

« La commune ne doit intervenir qu'à titre subsidiaire (si la salubrité publique ou la sécurité du passage sont en jeu et que la Région est défailante ou qu'il y a urgence) et peut récupérer les frais auprès de la Région. <https://www.uvcw.be/voirie/vos-questions/art-2912>. »

Thuin : « À Thuin, le SPW a récemment formé des agents constatateurs avec qui nous sommes régulièrement en contact au sujet des dépôts clandestins récurrents sur les voiries régionales. Grâce à cela, nous ne devons plus assurer la gestion de ceux-ci puisque ce sont les agents du SPW qui verbalisent les contrevenants et collectent les dépôts et les embarque. »



Seraing : « C'est une équipe spécifique "déchets" de la DGO1 qui gère les voiries régionales. Nous n'intervenons que très rarement en cas d'urgence et ne répercutons pas le coût au SPW. »

Les déchets ménagers

Retour d'expérience de communes en matière de gestion des sacs ménagers sortis au mauvais moment (plus précisément, au pied des immeubles à appartements) - 2023

Rixensart :

« Concernant le dépôt de sacs ménagers en-dehors des heures autorisées, nous rencontrons régulièrement de gros soucis sur le terrain. Il y a quelque temps, nous avons interrogé l'UVCW afin de déterminer les actions légales que nous pourrions prendre par rapport à ces dépôts. L'UVCW nous avait confirmé, à l'époque, qu'il ne s'agissait pas d'un abandon de déchets mais bien d'un dépôt anticipé. Afin de palier à ce type de dépôts, des conteneurs enterrés ont été installés à certains endroits afin de permettre aux habitants d'immeubles d'évacuer leurs sacs poubelles de déchets ménagers au fur et à mesure.

Cependant ce dispositif n'est pas optimal, on note, par exemple :

- Un blocage du tiroir du conteneur enterré car certaines personnes cherchent à le charger un maximum pour payer moins ;
- Des dépôts sauvages à côté du conteneur enterré ;
- Plusieurs plaintes de riverains habitants à proximité pour mauvaises odeurs ou présence de mouches par fortes chaleurs. »

Liège :

« Le système de conteneur enterré semble être la solution la plus adéquate mais doit être bien positionné (contrôle social, angles de vue...) et surveillé au même titre que les bulles à verres. Par contre, nous ne préconisons pas les modèles à "levage" comme c'est actuellement proposé. Ce système rencontre de nombreux problèmes : plus de pannes, plus d'entretiens, plus de manutention avec des pompes à liquides ainsi que l'utilisation de matériel spécifique pour la collecte.

À Liège, nous étudions la faisabilité d'installer des conteneurs de type "ascenseur" qui ont l'avantage de pouvoir être collectés par un camion classique de collecte (pas de surcoût). Ils sont légèrement plus chers mais sont rentabilisés en 18 mois. Étant constitué de conteneurs classiques (1100L sur roulettes), ils peuvent aisément être nettoyés avec des lances haute pression.

Pour des sites extrêmement urbanisés et à forte population, il existe des modèles compacteurs qui permettent de collecter les déchets résiduels en grande capacité. Ces modèles peuvent être accessibles par les bâtiments et vidangés par l'extérieur avec un simple porte conteneur. »



Seraing :

« À Seraing, nous avons un peu plus de 70 conteneurs collectifs enterrés destinés aux logements verticaux et mitoyens qui ne disposent ni de cour ni de jardin. L'installation de ceux-ci ne fut pas simple compte tenu de la présence des impétrants sous la voirie. Le problème est que ce type de conteneurs a tendance à attirer les dépôts clandestins, même lorsqu'ils fonctionnent (certains ne prennent pas la peine de badger). Le système de pesage est nécessaire dans le cadre du principe du pollueur/payeur, mais les cellules restent sensibles et les conteneurs peuvent tomber en panne. »

Tubize :

« Nous rencontrons également cette problématique à Tubize et, malheureusement, seule la verbalisation a permis, et permet encore aujourd'hui, de limiter un maximum cette pratique.

Il y a quelques années, à la suite d'une forte augmentation du phénomène, nous avons mené une campagne conjointe avec les services de Police. Celle-ci se déroulait en 3 phases, chacune durant 15 jours, à raison de 2 après-midi/semaine.

- La première phase, sans policier, consistait à coller des autocollants sur les sacs sortis de manière prématurée (ou tardive).
- La deuxième phase, avec deux policiers, consistait à fouiller les sacs et, en cas d'identification du contrevenant, les policiers sonnaient à la porte de la personne identifiée pour lui rappeler les règles. Si l'identification n'était pas possible, les policiers sonnaient aux portes proches du lieu du dépôt pour tenter d'identifier le(s) responsable(s).
- La troisième phase, toujours avec deux policiers, était identique à la deuxième, excepté que les policiers verbalisaient les personnes identifiées, en plus de sonner aux portes. Le COVID a malheureusement mis un terme prématuré à la troisième phase.

Selon mon analyse, la phase 1 n'a pas eu beaucoup de succès tandis que les phases 2 et 3 ont porté leurs fruits. L'absence de succès de la phase 1 vient surtout du fait que peu de citoyens regardent leurs sacs poubelles une fois ceux-ci sortis sur le trottoir. L'autocollant, bien que rouge, finissait bien souvent soit caché par d'autres sacs, soit le sac avait été bougé, etc. L'impact de l'autocollant avait surtout lieu au niveau des passants qui se demandaient pourquoi le sac présentait un autocollant rouge.

Pour les phases 2 et 3, l'accompagnement policier a permis d'avoir un contact direct avec les citoyens concernés et, selon mon expérience à Tubize, cela a été plus impactant que lorsque nous réalisons l'opération avec les agents communaux.

Le choix de réaliser les verbalisations avec les forces de police fut inhérent à la charge de travail des agents communaux. Nous n'avions pas les ressources humaines nécessaires pour le faire et le personnel existant ne pouvait pas absorber la charge de travail que représentait la rédaction de ces pv supplémentaires. Cette manière de fonctionner convenait à tout le monde.

Depuis lors, nous fouillons et verbalisons les sacs conformes ne respectant pas les modalités de collecte, au même titre que les dépôts clandestins. Seul l'article utilisé est différent car il s'agit d'une infraction à l'article de notre RGP qui stipule les modalités de collecte à suivre pour les sacs conformes (aucun lien avec le décret environnement, la structure du constat ressemble plus à celle des constats d'arrêt et de stationnement).

Nous appliquons cependant une certaine tolérance lors de dépôt de sac l'après-midi (au lieu de 18h comme stipulé dans le RGP) et ce pour différentes raisons telles que les aides familiales qui finissent avant 18h ou l'insécurité due à la tombée de la nuit en hiver, etc.

À noter également qu'en cas de demande de médiation auprès du Fonctionnaire Sanctionnateur, celle-ci est (presque toujours) acceptée dans le cadre d'une première infraction pour non-respect des modalités de collecte afin de faire un rappel des règles.

De manière générale, lors de nos tournées, nous fouillons et verbalisons les dépôts clandestins, les sacs déposés au pied des bulles à verre, bulles à vêtements, containers enterrés, les sacs conformes ne respectant pas les modalités de collecte et les sacs présents dans les poubelles publiques, de manière systématique, sans distinction par rapport à l'infraction.

Actuellement, afin d'augmenter notre efficacité, comme cela existe dans d'autres communes, nous ajoutons deux articles à notre RGP concernant le non-respect des modalités de collecte pour la collecte des cartons et des PMC. Notre article actuel concernant les sacs conformes exclut malheureusement les déchets pour lesquels il existe une collecte sélective en porte à porte.

En attendant, nous les considérons comme des dépôts clandestins selon la logique du décret environnement, validée par le Fonctionnaire Sanctionnateur, qui veut que si les déchets sont présents sur le domaine public, un jour où la collecte sélective n'est pas prévue, cela est considéré comme un abandon de déchet. »

Les déchets issus de l'Horeca

Retour d'expérience de communes en matière de gestion des déchets de l'HORECA dans les centres-villes/villages - 2023

Questions posées sur le réseau d'échanges Be WaPP en matière de propreté publique :

- Les tournées de collecte des déchets sont-elles assurées par la commune ou par un prestataire privé ?
- Quand un établissement HORECA ne respecte pas le jour de collecte que faites-vous ? Une sanction lui est-elle infligée ? La commune ramasse-t-elle les sacs ?
- Les établissements HORECA ont-ils le droit d'avoir un container ? Si oui, peuvent-ils le placer sur la voie publique ?
- La commune dispose-t-elle de tournées de collecte spéciales HORECA ?

Seraing : « L'intercommunale prend la collecte des déchets en charge pour les établissements qui génèrent de faibles quantités de déchets comparables à celles des ménages. Les autres commerçants travaillent avec des collecteurs privés. Malheureusement, certains établissements sont contraints de placer les conteneurs sur l'espace public, car ils n'ont aucune autre solution.

Les établissements sont généralement implantés dans des bâtiments mitoyens. Cette configuration ne facilite pas le transport du conteneur vers l'extérieur. De plus, pour des raisons sanitaires évidentes, bon nombre de commerçants ne souhaitent pas que le conteneur traverse le restaurant.

La présence de ces conteneurs de 600 ou 1100L sur la voie publique engendrent donc souvent de réels problèmes. »

Thuin : « Nous n'avons pas de collecte particulière pour l'Horeca, certains d'entre eux ont des contrats avec des sociétés spécialisées et des conteneurs correspondants, que nous n'autorisons pas sur le domaine public. Lorsque cela arrive, nous intervenons directement auprès du restaurant pour le faire enlever.

La collecte des déchets des ménages est gérée par l'intercommunale Ipalle qui a également des contrats avec la société Dufour. Celle-ci est organisée tous les jeudis dans toute l'entité pour les déchets tout venants. Les sacs doivent être sortis le mercredi à partir de 18h ou le jeudi matin avant 6h. Si des sacs poubelles sont découverts en dehors de ces horaires, les personnes sont verbalisées. Concernant les PMC, ils sont collectés 2x/mois et les papiers cartons, 1X/mois /mois.

Nous faisons régulièrement un rappel des horaires de dépôts sur la page Facebook de la Ville.

Si le camion ne passe pas, les déchets doivent être rentrés le jour de la collecte pour 20h.

Nous proposons également des bulles à verres, à vêtements, à déchets organiques et parfois même des bacs à compost collectif.

À côté de cela, nous effectuons nous-mêmes 8 circuits de tournées de collecte des 350 poubelles publiques répertoriées sur notre commune.

Nous avons 2 ouvriers à temps plein qui ne font que cela et qui tournent pour vider 200 poubelles. Certaines poubelles des petits villages sont vidées une fois/semaine, celles en centre-ville sont, pour la plupart, vidées chaque jour et pour d'autres une fois tous les 2 jours.

Les 150 autres poubelles sont réparties en 7 autres tournées qui sont réalisées par les cantonniers, les ouvriers forestiers et autre, celles-ci sont vidées une fois/semaine. »

Pepinster : « À Pepinster, j'utilise des articles fourre-tout de notre RZP (Règlement Général de Police commun à la zone de police). À ce règlement s'ajoute une ordonnance relative aux modalités de collecte des déchets ménagers (heure à partir de laquelle les déchets peuvent être sortis à rue, ... => voir article 7). Le jour fixé par le Collège est celui repris au calendrier de collecte d'Intradel.

Pour de plus gros conteneurs ou ceux qui restent en permanence à rue, j'invoque également l'utilisation privative de la voie publique (plus rare). Ce sont généralement les conteneurs des citoyens qui posent soucis.

Article 45 : *Il est interdit de déposer, de déverser ou de jeter sur la voie publique sur un terrain situé en bordure de celle-ci ou dans tout autre lieu public ce qui est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité publique et à l'esthétique des lieux.*

Article 71 : *Il est interdit de déposer, d'épandre, de laisser s'écouler, d'abandonner ou de transporter des immondices, des déchets et des matières quelconques, incommodes ou nuisibles, susceptibles de provoquer des accidents, de gêner la circulation, de produire des exhalaisons malsaines ou nuisibles, de salir, enlaidir, endommager ou de porter atteinte à la salubrité publique, à la propreté de la voie publique, des propriétés riveraines, berges de rivières, ruisseaux, plans d'eau, propriétés boisées et dans tout autre lieu public. »*